



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT DE DÉLÉGATION



**CONTRAT DE DÉLÉGATION
POUR LES DISCIPLINES DU FLYING DISC**

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

représenté pour le Ministère délégué auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargé des Sports, par :

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »

d'une part,

et

La Fédération française de Flying Disc (Sigle – FFFD), association sportive agréée par arrêté du 20 juin 2012,

Représentée par :

- Monsieur Franck LEYGUES, Président de la fédération,

ci-après dénommée « la FFFD »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;



Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. À ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévus par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFFD constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFFD organise la pratique du Flying Disc, regroupant les disciplines sportives : Distance, Précision, Temps maximum en l'air (T.M.A), Lancer course reprise (L.C.R), Disc Golf, Figures libres, Discathon, Guts, Double disc court (D.D.C), Ultimate, Beach Ultimate et toutes autres disciplines, utilisant un disque volant, pratiquées à titre amateur. À ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFFD, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 30/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du Disc-golf, de l'Ultime-passe (ultimate) et de l'Ultime-passe sur sable (beach ultimate) lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFFD par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Ultimate-passe (Ultimate)	Ultimate	oui	Salle : 4/4, 5/5, Gazon : 4/4, 5/5, 7/7
Ultimate-passe sur sable (Beach Ultimate)	Beach Ultimate	oui	4/4 5/5
Disque volant (disc-golf)	Disc Golf	non	Individuel Par équipe Amateur et Professionnel

Pour les disciplines Ultimate, Beach Ultimate, Disc-Golf mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés, mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L. 131-14 et suivant ou L. 331-5 du code sport.

S'agissant des règles techniques et sportives pour la pratique d'une de ces disciplines en milieu scolaire ou universitaire, elles peuvent faire l'objet d'adaptation à ce public en collaboration avec le tiers concerné.

Art. 1-1 – Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFFD développe les pratiques :

- En équipe Féminine en 5/5 et 4/4 ;
- En équipe Junior (U9, U11, U13) en club et en milieu scolaire ;
- En équipe Mixte dans toutes les disciplines, dont 4/4 et 5/5 Ultimate et Beach Ultimate.
- À l'attention du public scolaire (U9, U11, U13), à cette fin, la FFFD entend signer une convention avec l'Union sportive de l'enseignement du premier degré d'ici 2024.

Conscient du nombre et de la répartition des licenciés sur le territoire, de la diversité des surfaces, des catégories, des niveaux d'exigence de performance, la FFFD crée des conditions de la participation du plus grand nombre pour toutes ses structures affiliées.

Cette offre repose sur les conditions et les modalités de fusion entre les structures et comporte, par exemple, les innovations suivantes :

- Prêt de club, prêt de joueurs ;
- Quota de joueurs ;
- Équipes interligues, équipes de comités, équipes de clubs avec quotas.

À cette fin, la fédération établit les calendriers, les règlements spécifiques et organise des championnats et coupes.

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFFD développe les disciplines Guts et Overall :

Conscient de l'évolution de ces disciplines, la FFFD propose à ses membres d'être partie prenante de leur évolution internationale :

Cette offre repose sur des ressources fédérales limitées et comporte les innovations suivantes à mettre en œuvre :

- Lancer des appels à projets pour constituer une équipe de France (Guts) ;
- Étudier et accompagner les projets d'organisation des structures affiliées (Overall) ;
- Communiquer, soutenir la recherche de partenaires.

L'ensemble des offres de la FFFD participe à l'ambition de développer le maillage territorial (actuellement 146 clubs) et d'augmenter à 7 500 le nombre de licenciés (5 300 licenciés en saison 2019-2020 - avant Covid). Cet objectif tient compte du taux de croissance annuel de 14 à 15 % du nombre de licenciés de la fédération (hors Covid).

Art. 1-2 – Sport de haut niveau - évolutions majeures envisagées

- La FFFD s'est dotée en 2021 d'un département « Performance » au sein de la DTNS avec l'objectif d'atteindre les critères de la reconnaissance du haut niveau.
22 membres bénévoles sont investis à la création des conditions de l'éligibilité de la reconnaissance de haut niveau (Annexe 10 - Organigramme DTNS)
- RHN : Ultimate et Beach Ultimate, le souhait de la FFFD est de demander leur renouvellement ainsi que de formuler une première demande pour le Disc Golf en s'attachant, au sein du département « Performance » à atteindre les critères de reconnaissance ;
- PPF : reconnaissance du caractère de haut niveau de la discipline, le PPF pour l'olympiade 2022-2024 sera donc le premier élaboré par la FFFD ;
- Mise en liste : le potentiel dépôt, en raison de l'élaboration des critères inscrits dans le PPF, la mise en liste des sportifs de haut niveau devrait concerner environ 45 athlètes en Beach Ultimate et 100 (junior), 75 (sénior) en Ultimate ;
- AJS HN : ces disciplines étant autoarbitrées, à date, la FFFD n'est pas concernée par la liste des arbitres et juges sportifs de haut niveau. Des formations de *Game Advisors* sont envisagées pour que la France participe aux compétitions internationales au niveau des officiels.
- Calendriers : Échéances des équipes de France engagées, dont les World Games (EDF Mixte Sénior à Birmingham - USA), 1^{re} édition d'une compétition internationale européenne Ultimate indoor.
- Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales) :
 - o WFDF Beach Ultimate Committee (member) : Jose Pires ;
 - o WFDF Women in Sport Commission (member) : Amandine Constant ;
 - o EFDF (Board Chair) : Haude Hermand ;
 - o EUF Board (Competition Chair) : Haude Hermand ;
 - o PDGA Country Coordinator (France) : Gérard Morin ;
 - o PDGA Europe (member) : Mehdi Boukarabila ;

La FFFD accompagne et encourage ses élus pour que la France soit membre de commissions ou de groupes de travail et de réflexion thématiques sur les bonnes pratiques et perspectives du Flying Disc (*Gender Equity*, ...). Dans cette dynamique, la FFFD est partie prenante dans les décisions internationales dont dépendent les Équipes de France et l'évolution du Flying Disc.

Focus disciplines olympiques à venir :

La [WFDF](#) est la 61^e fédération entrée au CIO (membre depuis 2013, membre permanent depuis 2015). La WFDF postule depuis 2016 à l'inscription de l'Ultimate Gazon 5/5 Mixte Senior (+ de 18 ans) aux jeux Olympiques d'été (Tokyo 2020, Paris 2024, Los Angeles 2028).



La FFFD s'engage à suivre les évolutions de l'inscription du Flying Disc aux JO et à proposer à ses membres d'y participer pleinement.

La France est qualifiée aux Jeux mondiaux (World Games, Birmingham, USA – juillet 2022, spécialité de l'épreuve : Mixte Sénior Ultimate Gazon).

Art. 1-3 – Grands événements sportifs internationaux

Conscient de la nécessité de contribuer à l'offre internationale et d'augmenter la visibilité des disciplines et de nos structures, à l'instar de WCBU 2017, Royan (17) et dans la continuité de l'expérience acquise des grands événements sportifs internationaux pour répondre à la demande de performance et permettre à ses membres de les vivre pleinement, la FFFD prévoit de répondre aux appels à organisation de la fédération internationale pour accueillir, notamment :

- Championnats d'Europe des clubs (Ultimate)
- Championnats d'Europe par Équipe, championnat d'Europe Individuel (Disc Golf)

Elle a pour projet de candidater à l'organisation et à la participation des championnats du monde universitaire en 2024-2028, et a le souhait d'organiser une compétition internationale sur le territoire français.

Art. 1-4 – Sport et engagement éducatif

Sous l'égide de sa commission Scolaire créée en 1995, nommée commission Jeunes puis commission Espoir, le **Flying Disc à l'école** a été expérimenté puis mis en place, notamment en Ultimate et principalement dans le second degré, puis dans le milieu universitaire au travers des conventions d'objectifs signées entre la FFFD et l'UNSS en 2008, puis la FFSU en 2010.

L'Ultimate figure parmi les disciplines au baccalauréat depuis 2003.

La France a accueilli les championnats du monde du sport scolaire en 2019 (Le Mans, 72) et s'est classée première.

L'Ultimate est pratiqué dans toutes les académies, dans des établissements scolaires du second degré et du 1^{er} degré correspondant à une politique de développement de la FFFD pour promouvoir l'enseignement de ses disciplines.

En 2020, le Flying Disc est une discipline intégrée au programme d'examen des candidats au CAPEPS. Pour répondre à la demande et dans son engagement de contribuer à la découverte et à la pratique sportive en milieu scolaire, la FFFD souhaite poursuivre ce développement et l'élargir au premier degré. À cet effet, elle entend signer une convention d'objectifs avec l'Usep (*Union sportive de l'enseignement du premier degré*).

Dans ce cadre, il convient de coconstruire et de mettre en place avec les partenaires et acteurs concernés, les programmes et supports pédagogiques adaptés aux élèves de 6 à 11 ans, de réunir les ressources nécessaires (*humaines, petit matériel de pratique, accès aux infrastructures, communication*) pour une mise en œuvre qualitative des programmes et viser leur pérennisation.

Le **Flying Disc en temps périscolaire** fait l'objet de conventions signées entre les clubs et les collectivités territoriales.

La FFFD soutient ces initiatives locales qui tendent à se multiplier dans les territoires, et observe l'évolution de la pratique en temps périscolaire avant de définir et de lancer un plan d'action et de développement plus spécifique.

Il existe des **sections sportives scolaires et d'excellence de Flying Disc**. Elles évoluent principalement dans le cadre de championnats de France (6 collèges, 4 lycées).

Pour répondre à la demande, un championnat de France universitaire de Beach Ultimate a été créé en 2022. Depuis 2015, un championnat de France universitaire Mixte sur Gazon est organisé en complément du Championnat de France OPEN créé en 2010.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive que dans celles de l'accès aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art. 2-1 – Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait 3 909 licenciés, dont 26% de licenciées féminines.

En 2021, sur 3 765 licenciés (5 064 en 2019-2020), la part des licenciées passe à 28 % (32,3 % chez les Jeunes hors loisirs).

Bien que le Flying Disc offre une diversité de pratiques mixtes ou féminines, la pratique et la gouvernance par les femmes et les jeunes filles nécessitent de veiller à valoriser, à développer, à pérenniser et à diversifier la pratique sportive et fédérale féminine pour toutes.

À cet effet, la FFFD s'est dotée d'un plan de féminisation 2021-2024 (Annexe 8) qui poursuit cinq axes, dont le premier est dédié au « Développement de la pratique sportive féminine ».

À cette fin, la FFFD soutient l'organisation d'actions ciblées, de championnats et de journées spécifiques en faveur du développement de la pratique féminine.

Art. 2-2 – Sport de haut niveau et mixité

À l'origine, les disciplines de Flying Disc étaient principalement pratiquées dans la Mixité (catégorie *OPEN* « ouverte à toutes et tous sans distinction d'âge ni de genre »), à tous les niveaux de pratique, dont le meilleur niveau. De fait, la pratique Mixte est intégrée, reconnue et demandée par les pratiquants. Elle constitue un des points d'attrait et d'entrée pour les nouveaux et nouvelles licenciés.

Cependant, dans le contexte de croissance des différentes disciplines et dans un souci d'équité, la mixité pratiquée à haut niveau nécessite d'être promue, soutenue et encadrée spécifiquement.

À cet effet, depuis 2000, les modalités de la pratique Mixte à haut niveau, sur toutes les surfaces et disciplines confondues, définies par la fédération internationale (WFDF) sont déployées sur le territoire. À date, la pratique Mixte est encadrée et offerte dans les catégories U17, U20, U24 et en Sénior.

La FFFD suit les recommandations et la réglementation en vigueur. La « Féminisation de l'encadrement technique », la « Féminisation des fonctions d'arbitrages et d'encadrement » et « Promouvoir et accroître la réussite des féminines dans le haut niveau (cf. Fiche Action Parcours Détection DTNS) » font respectivement l'objet des 3^e, 4^e et 5^e axes du plan de Féminisation 2021-2024 FFFD (Annexe 8).

À date, l'encadrement des équipes de France compte 60 staffs, dont 22 femmes. Il se compose comme suit :

- « Médical » - 15 professionnels de santé bénévoles (8 femmes + 7 hommes) :
 - Médecin : 2 femmes + 1 homme
 - Infirmière : 2 femmes
 - Kiné : 2 femmes + 3 hommes
 - Podologue : 3 hommes
 - Diététicienne : 2 femmes
- « Département Performance » - 11 staffs (4 femmes + 7 hommes) :
 - Responsable : 1 femme + 1 homme
 - Préparation Physique : 5 hommes
 - Préparation mentale : 3 femmes + 1 homme
- « Coaching/intendance" EDF Ultimate, Beach Ultimate, Disc Golf et Guts : 34 staffs :
 - 10 femmes + 24 hommes

À cette fin, la FFFD lance des appels à candidatures réguliers pour promouvoir la prise des postes d'encadrement des équipes de France par les femmes au niveau national et dans ses structures déconcentrées.

La fédération soutient et promeut également les initiatives et les résultats des performances féminines, à l'instar de l'équipe féminine du club noiséen, titrée championne d'Europe des clubs (2021).

Art. 2-3 – Place des femmes et des hommes au sein :

Des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ; Constat nombre de dirigeantes et le plein engagement à être en conformité à la réglementation de la loi visant à démocratiser le sport en France sur la parité.

À date :

- L'organigramme de la FFFD compte 6 femmes parmi les membres de son comité directeur, dont 2 (trésorière, secrétaire générale) sur les 9 membres du bureau directeur.
- Les commissions Féminine, Médical et Relations internationales sont dirigées par des femmes.
- Sur les 146 clubs, la FFFD compte 27 dirigeantes, sur 12 LFD, 3 et sur les 6 CFD, 9 dirigeantes (au 31 août 2021 : sur les 128 clubs, la FFFD comptait 28 dirigeantes, sur 12 LFD, 2 et sur les 5 CFD, 6 dirigeantes).

À cette fin, la FFFD poursuit l'axe 2 du plan de Féminisation FFFD 2021-2024 concernant la « Féminisation des instances dirigeantes fédérales et déconcentrées », et notamment :

- Lance des appels à candidatures réguliers pour promouvoir la prise des postes des instances dirigeantes par les femmes au niveau national et dans ses structures déconcentrées ;
- Réserve les postes vacants aux femmes.

Art 2-4. Offre compétitive pour les femmes et les hommes

Dans le contexte de l'évolution de la demande, la FFFD a ouvert et encadre les catégories féminines depuis 2000.

La fédération veille à mettre en œuvre dans son calendrier et ses règlements une offre de championnats et de compétitions spécifiques OPEN, Mixte et pour les catégories féminines.

À ce titre, l'axe 1 du Plan de féminisation 2021-2024 FFFD est poursuivi.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 – Transparence, indépendance et pluralisme

La FFFD est une fédération de clubs affiliés structurée d'un point de vue opérationnel et politique en LFD et CFD (ligues régionales et comités départementaux).

L'organigramme décisionnel et fonctionnel de la FFFD (Annexe 9) comporte :

- Un Bureau directeur administré par :
 - o Le Président
 - o Une trésorière et un trésorier adjoint
 - o La DTNS (voir organigramme détaillé en Annexe 10)
 - o Trois vice-présidents distincts (Ultimate, Beach Ultimate, Disc Golf)
- Deux commissions indépendantes (Éthique et Déontologie, Disciplinaires)
- Un Comité directeur organisé en commissions thématiques couvrant l'ensemble des besoins et devoirs de la vie fédérale.
Détail des Commissions thématiques :
 - DTNS
 - Médical

- Par discipline déléguée (Ultimate, Beach Ultimate, Disc Golf)
- Autres disciplines de Flying Disc
- Jeune
- Féminine
- Commission médicale
- Direction de tournois
- Formation
- Relations LFD-CFD-Clubs
- Financement du développement
- Relations internationales
- Relations institutionnelles
- Communication
- Règlements et juridique
- Esprit du jeu
- Événementiel
- Statistiques et IT

La publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapports d'activité (Annexe 11), compte rendu d'AG, compte rendu et relevé de décisions du Comité directeur, sanctions, est effectuée sur l'intranet (accès « Licenciés » à partir du [site web de la fédération](#)). Ces documents diffusés également par courriel aux structures déconcentrées sont ainsi rendus disponibles pour les adhérents sur l'intranet de la fédération.

Face à la nécessité d'adapter techniquement son site web pour permettre au public d'accéder aux textes officiels, la FFFD dépend des ressources nécessaires pour adapter le site web actuel qui est à refondre.

Art. 3-2 – Prévention des conflits d'intérêts

La FFFD s'est dotée d'une Commission éthique et déontologie en 2020.

La FFFD a nommé un Commissaire aux Comptes en 2021.

La FFFD est signataire des chartes suivantes :

- Charte d'éthique et de déontologie du CNOSF (en cours d'actualisation)
- Charte d'éthique et de déontologie de la WFDF

Art. 3-3 – Concertation et consultation des acteurs du secteur

La FFFD a pour tradition de tenir son assemblée générale annuelle sur une journée afin de donner du temps et de l'interactivité aux échanges et aux débats avec les représentants des structures déconcentrées et des clubs, notamment sur la politique fédérale, les innovations et toute problématique rencontrée.

Des réunions d'échanges et de débats avec les LFD et CFD sont programmées préalablement au comité directeur trimestriel.

Les commissions thématiques organisent des sondages ou des tables rondes sur la pratique des disciplines déléguées.

La FFFD veille à l'organisation de temps de rencontre sur le cadrage du développement de la discipline avec ses structures déconcentrées, les instances internationales et européennes.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

La FFFD s'engage :

- À assurer une veille et une action qui sera intensifiée au fil des travaux et des missions de son Comité d'éthique et de déontologie.



- À afficher et à promouvoir ses valeurs : fair-play, combativité, mixité, respect, partage et solidarité.

Communautarisme et séparatisme : la FFFD s'engage à promouvoir les dispositions de lutte et à mobiliser les outils proposés par le ministère.

La FFFD sera signataire du contrat d'engagement républicain (CER).

Art. 4-1 – Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFFD soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents thématiques désignés par la FFFD dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant (Annexe 15).

Bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires.

Art. 4-2 – Responsabilité et accompagnement des supporters et spectateurs

À partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporters, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporters agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Art. 4-3 – Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFFD, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif, doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;

- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFFD ne présentent pas de contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Néanmoins, pour la pratique scolaire, il en résulte une collaboration spécifique avec les fédérations scolaires agréées qui ajustent les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée.

Art. 5 – Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Art. 5-1 – Sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilitée par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et/ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique, assurer un accompagnement des organisateurs et/ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télédéclaration des manifestations sportives (SIMS).

Art. 5-3 – Santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFFD, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets sont indésirables, voire irréversibles, doivent être évités.

À cette fin, la commission médicale de la FFFD :

- Vérifie l'exactitude et le bon établissement des certificats médicaux ;
- Ajuste les règlements et règles techniques ;
- Met en œuvre des actions de prévention pour les membres des Équipes de France et pour tous les licenciés ;
- Met en œuvre le staff médical professionnel nécessaire aux équipes de France engagées, jusqu'ici reposant uniquement sur le bénévolat de 16 professionnels de santé.
- Et prévoit les mesures nouvelles suivantes :
 - o Créer des supports de communication et de prévention ;
 - o Lancer des appels à projets pour tisser le maillage territorial avec des professionnels de santé ;
 - o Labéliser et former ;
 - o Accompagner le développement du Sport pour Tous, notamment pour le public en situation de handicap.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FFFD ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple) ;

Art. 5-4 – Surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

L'évolution de la SMR et sa trajectoire sont en construction avec désormais le bénéfice de la RHN et l'élaboration du PPF.

Le contenu de la surveillance médicale est établi selon les protocoles mis en place par la commission médicale.

Le bilan statistique qualitatif des pathologies détectées ou celles pour lesquelles des dispositifs de prévention sont fréquemment déployés sont déposés dans le PFS.

Titre VI Éthique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doivent donc être assurées. La FFFD doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Art. 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFFD a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Préalablement, le groupe de travail constitué en 2020 et initialement sur la thématique des « Violences sexuelles dans le sport – VSS » a permis de préparer la constitution de ce comité d'éthique et de déontologie, validée par le comité directeur réuni le 26/06/2020 et pour s'attacher aux priorités suivantes :

- *Création du Groupe de travail sur les violences sexuelles dans le sport suite à la Convention nationale du 21 février 2020 sur la prévention des violences sexuelles dans le sport.*
- *Deux réunions en date du 09/04 et 02/02/2020.*
- *Validation au CD du 26/06/2020 de l'évolution du Groupe de travail VSS en Comité d'éthique et de déontologie afin de répondre à la commande ministérielle.*
- *Validation lors de l'AG FFFD en date du 20/11/2020 de la création de ce Comité.*



Ce comité d'éthique et de déontologie est composé de 6 membres bénévoles, dont 5 femmes, représentant l'ensemble des acteurs de la vie fédérale (président et licenciés de club, l'association conventionnée (IMPUULSE), les LFD et CFD, le Comité directeur, Bureau directeur et les salariés via son Directeur et chacune des disciplines déléguées Ultimate, Beach Ultimate et Disc Golf.

Il se réunit depuis mars 2021 au moins à 2 reprises par an (préalablement aux comités directeurs FFFD se tenant en présentiel). Il se réunit régulièrement ou de façon ponctuelle pour travailler à l'avancement de ses travaux.

Il produit un rapport d'activité à transmettre au ministre chargé des sports dans lequel figurent des propositions de nature à remédier aux non-respects de la charte éthique adoptée par la Fédération. (Annexe 18)

Il traitera plus particulièrement des points suivants et fera des propositions pour remédier à ces phénomènes :

- Mise en place du contrôle d'honorabilité des encadrants APS bénévoles ou professionnels de la fédération. Cette mission nécessite la nomination de référents de la fédération en relation avec le ministère ;
- Déploiement et application du dispositif SI Honorabilité ;
- Création d'une boîte électronique dédiée et nomination de référent SI Honorabilité et violences sexuelles (commande CNOSF) ;
- Participation à l'enquête ministérielle sur l'état des lieux des fédérations en matière d'éthique et de déontologie ;
- Production de fiches pratiques à l'attention des LFD/CFD/Clubs sur : Rappels/Sensibilisation/Préconisation par rapport à l'accueil des mineurs et la mixité d'âge ;
- Participation en présentiel et visio à l'ensemble des réunions/séminaires/conventions organisées par les instances AnS/CNOSF/ministère des Sports sur les sujets d'éthique et de déontologie ;
- Création d'un espace dédié sur le site internet de la FFFD consultable et accessible à tous (information, affichage, signalement, contact) ;
- Intégration de nos membres (2) au sein de la Fédération européenne de Flying Disc dans une commission portant sur les questions de *gender equity* ;
- Mise à jour de la charte éthique FFFD sur la base de la nouvelle charte éthique à venir du CNOSF (validation à venir AG CNOSF 2022) ;
- Nomination d'un référent radicalisation.

Ces missions nécessiteront d'abonder les ressources propres de la fédération pour atteindre les objectifs fixés.

Art. 6-1 – Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFFD doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

Art. 6-3 – Lutte contre le dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFFD en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFFD s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;

- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Art. 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Dès la création d'une commission thématique « handisport » en 2008, la fédération a rencontré et échangé à plusieurs reprises avec la FF Handisport et la FF Sport Adapté afin d'adapter le règlement sportif de la pratique Ultimate Fauteuil (Annexe 17).

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de paradiscipline ou de paradiscipline adaptée, sont désormais travaillés par la commission médicale.

Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux sont en cours d'étude et d'appel à candidatures lancés aux LFD. Ils seront annexés au présent contrat afin de permettre aux structures affiliées de disposer d'outils d'accompagnement adaptés.

À date, il n'y a pas de convention entre la FFFD et la FF Handisport ou la FF Sport Adapté.

Art. 7-1 – Initiatives fédérales

La fédération soutient et promeut :

- Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides ;
- Le développement des handi/para disciplines dans leur ensemble (pas uniquement le HN) ;
- Les offres de service et les conventions FFH/SA et fédérations délégataires disciplinaires.

La fédération et ses structures déconcentrées répondent à toutes les demandes ponctuelles locales et nationales de participation à des journées de découverte, de pratique adaptée et de rencontres pour les publics en situation de handicap, à l'instar de la découverte de l'Ultimate Fauteuil et du Disc Golf lors des Jeux nationaux de l'Avenir Handisport (JNAH2017 – Saint-Nazaire, 44).

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions, y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFFD. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Dès le début des années 2000, La FFFD a initié l'encadrement de son action de responsabilisation et de sensibilisation sur l'empreinte environnementale de la vie fédérale en établissant une « Charte Eco Ultimate » qui a évolué vers la " Charte Eco Frisbee" (Annexe 14).

Cette charte nécessite d'être complétée et actualisée (sous réserve de pouvoir mobiliser les ressources humaines et qualifiées). La mise à jour engloberait l'ajout des spécificités de la pratique du Disc Golf et du Beach Ultimate, ainsi que la prise en compte des orientations fixées dans les articles ci-dessous.

Art. 8-1 – Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'action pour réduire ces émissions, qui se décline pour le mouvement sportif. Plusieurs outils sont proposés :

Politique d'achat de la fédération : la fédération ne dispose pas à proprement parler d'un cahier des charges de sa politique d'achat. Cependant à l'instar de sa recherche d'équipementiers (Annexe 13), sa philosophie et les usages privilégient les circuits courts, les services et marchandises d'origine européenne et française.

Art. 8-2 – Déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Les réflexions sur l'optimisation des déplacements seront développées au sein de la stratégie nationale. Par ailleurs, l'organisation des compétitions sous forme de tournoi favorise les aspects de géolocalisation garantissant un impact carbone réduit.

Art. 8-3 – Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance,



éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, la FFFD s'inscrit dans des actions de recyclage de disques anciens (compétitions, formation, événements, récupération, dons de la FFFD) réorientés vers l'environnement scolaire. La FFFD pratique d'ores et déjà le *lost & found*, qui garantit la récupération du matériel et son réemploi lors des événements suivants.

Art. 8-4 – Signataire des chartes de référence du ministère des Sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ;

La FFFD sera attentive et portera ces chartes, pour les promouvoir, aux voix des instances dirigeantes afin d'étudier sa capacité à en respecter les critères.

Art. 8-5 – Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable

À l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Art. 8-6 – Sujets thématiques

La pratique des disciplines proposées aux licenciés et pratiquants est non polluante ; elle n'émet pas d'émissions sonores ou de pollutions lumineuses spécifiques, elle vise dans ses règlements, notamment du Disc Golf, la réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols. La réduction des risques liés, le cas échéant, à l'usage de matériaux nocifs (plomb, fluor, chlore, latex et pneus recyclés...) sera observée.

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Art. 9 – La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines Ultimate, Beach Ultimate et Disc Golf, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

La FFFD s'attachera à identifier et à mettre en œuvre une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences, dans les meilleurs délais.

Art. 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

La fédération s'attachera à recenser le nombre, le type et la nature (principal ou accessoire) d'emplois identifiés existants et à créer (animateur, moniteur, entraîneur, directeur de la performance, gestionnaire, développeur, etc.) dans les structures fédérées pour les quatre prochaines années.

Elle précisera les certifications professionnelles actuelles correspondantes à ces besoins ou à concevoir.

À date, les travaux menés par la fédération sur les CQP concluent au déficit de compétences et de ressources.

La fédération a créé et met en œuvre les diplômes fédéraux DFEU 1 et 2 (Ultimate) et DFEDG 1 et 2 (Disc Golf).

Art. 9-2 – Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La fédération observera les évolutions et les besoins pour estimer un cadre et la mise en œuvre d'une politique de formation fédérale continue.

La création d'un CQP n'a pu aboutir à ce jour. Sa conception repose en partie sur la prise en compte des brevets fédéraux.

Art. 9-3 – Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

SESAME

Apprentissage (existence de CFA, nombre d'apprentis, sur quels diplômes, ...)

Suivi de cohorte des qualifications (CQP, TFP, diplômes d'État)

Art. 9-4 – Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

Existence d'une stratégie en matière de professionnalisation

La FFFD se dote de postes structurants sur ses fonds propres et vise sur le mandat 4 ETP :

- La création d'un poste de direction ;
- Le maintien d'un poste de secrétaire-comptable ;
- Le maintien d'un poste d'agent de développement ;
- La transformation du poste de DTN bénévole en poste de DTN salarié.

Des contrats de formation (stagiaire, alternant...) et de service civique sont envisagés si la FFFD dispose d'un directeur, dont le recrutement est en cours.

D'autre part, l'évolution progressive des intervenants libéraux bénévoles (professionnels de santé, préparateurs physiques et mentaux) vers des interventions rémunérées est un objectif pour pérenniser leur implication dans la DTNS

En raison de l'enveloppe de la part territoriale figée (10 000 €), la FFFD abonde avec ses fonds propres une aide pour soutenir le développement des structures affiliées (25 000 €) et plus particulièrement, à la création d'emploi (4 000 €) complémentaire aux aides des régions, département, AnS.

La FFFD externalise les missions dont elle ne peut assurer l'emploi en interne : Expertise comptable, gestion des RH, CAC, rédaction, solution de traitement des licences, médiatisation, formation (entraîneurs, dirigeants, ...).



Il est envisagé, afin de soutenir le développement de l'emploi dans les structures déconcentrées, de les accompagner depuis le national ou de créer de l'emploi partagé.

Titre X Équipements sportifs

Art. 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Le cahier des charges réglementant les dimensions et surfaces n'est pas public. De fait, lors des créations de terrains sportifs, les traçages en gymnase ne sont pas intégrés et rendent peu lisible l'existence de l'activité « Ultimate ».

À cette fin, la production d'un règlement fédéral et sa diffusion favoriseraient la prise en compte de la discipline lors de la conception ou de la réhabilitation des gymnases par les collectivités territoriales.

En matière d'occupation de l'espace public, le matériel utilisé pour les disciplines proposées par la FFFD, notamment des Beach Ultimate, relève d'équipement n'entraînant aucune dégradation et des frais réduits, notamment pour les pratiques du Beach Ultimate et Ultimate, des traçages amovibles sont utilisés.

Développer un partenariat avec un professionnel de l'équipement Flying Disc basé en France pour coconstruire un plan d'action stratégique de développement des équipements sportifs Flying Disc.

La FFFD prendra l'attache de l'ANS pour bénéficier de financement en matière de matériel et entend s'inscrire dans le programme 5 000 équipements pour favoriser le développement de ses disciplines par le biais d'un maillage territorial adapté qui garantira une offre sur l'ensemble du territoire.

Dans son projet à horizon 2024, la FFFD souhaite préparer la création d'un Centre national dédié au Flying Disc. À cet effet, elle prévoit d'élaborer un préprojet et d'étudier le partenariat avec des structures existantes.

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

Le sport s'implante dans tous les territoires, dont ceux d'outre-mer. Cependant, le frein financier des licences fédérales et l'absence de compétitions rendent difficile la fidélisation des licenciés ultramarins. Il convient d'envisager de définir un périmètre « ajusté » encadrant la discipline (montant des licences et affiliations, modalités de rencontres sportives, ...).

La FFFD dispose de contact dans ces territoires, mais une réflexion plus globale sur l'aide aux clubs ultramarins pour développer l'activité auprès et avec des partenaires, notamment scolaires.

Titre Spécial (Initiative fédérale)

Article spécial – Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner.

- Création et déploiement de la « Journée de l'esprit du jeu »
- Préserver l'esprit du jeu des disciplines de Flying Disc, l'encadrer, le promouvoir, le valoriser ;
- Préserver les valeurs de la mixité et les catégories féminines des disciplines de Flying Disc, les encadrer, les promouvoir, les valoriser ;
- Préserver les valeurs du Sport pour Tous des disciplines de Flying Disc, les encadrer, les promouvoir, les valoriser ;

Labélisée *Terre de Jeux 2024*, la FFFD entend contribuer à la hauteur de ses moyens au rayonnement de la France pour la réussite des Jeux olympiques de Paris 2024

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Art. 12-1 – Dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'État. 4

L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS :

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex-CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Art. 12-2 – Dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutif à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.



Art. 12-3 – Valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

À ce jour aucun CTS agent de l'État n'est placé auprès de la FFFD, le DTN ayant un statut de bénévole. Suite à la reconnaissance du caractère de haut niveau de deux disciplines sportives, la FFFD nécessite la mise à disposition de CTS pour poursuivre son développement et faire rayonner la France par ses équipes de France.

Art. 12-4 – Offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socioprofessionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès au haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Art. 12-5 – Offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des Sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Art. 12-6 – Accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir



sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Art. 12-7 – Aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan de relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5 000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labélisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Art. 12-8 – Plans nationaux

Sans objet.

Art. 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Art. 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), à l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Art. 12-11 – Plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Art. 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils et kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;



- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Art. 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas, le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport.

Art. 13-2 – Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Art. 13-3 – Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

À cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

À cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou à ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Art. 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-5 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

Fait à Paris, le 15 mars 2022

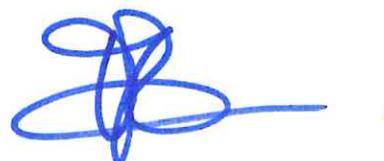
Pour la Fédération française de Flying Disc



Franck LEYGUES

Président

Pour l'État



Roxana MARACINEANU

Ministre déléguée chargée des Sports

Annexes

Annexe 1 :	La stratégie nationale
Annexe 2 :	La charte d'éthique et de déontologie du CNOSF (<i>lien PFS</i>)
Annexe 3 :	Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
Annexe 4 :	Les règles techniques (<i>lien PFS</i>)
Annexe 5 :	La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (<i>lien avec CGOCTS</i>) : <i>non concernée à date</i>
Annexe 6 :	Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
Annexe 7 :	Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (<i>lien PFS</i>).
Annexe 8 :	Plan de féminisation FFFD 2021-2024
Annexe 9 :	Organigramme FFFD
Annexe 10 :	Organigramme DTNS (incluant le département « Performance »)
Annexe 11 :	Rapport d'activité FFFD 2020-2021
Annexe 12 :	Calendrier international des Équipes de France FFFD engagées
Annexe 13 :	Cahier des charges d'appel à candidatures Équipementier EDF FFFD
Annexe 14 :	Charte Frisbee Eco FFFD
Annexe 15 :	Listes des référents thématiques
Annexe 16 :	Contrat d'engagement Républicain
Annexe 17 :	Règlement de la pratique Ultimate Fauteuil et adaptée
Annexe 18 :	Rapport d'activité du comité d'éthique et de déontologie
Annexe 19 :	Outils divers...